Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-367_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°367_2026DP

Conventions de servitudes CS06 avec ENEDIS pour un raccordement
sur les parcelles cadastrées section S numéro 1587 et 1588
sur la Zone d'Activités Economiques de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31,

Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 11° alinéa des délégations au Président,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des parcelles S1587 et S1588 situées au sein de la Zone d'Activités Economiques de L'Albarette à Lisle-sur-Tarn,

Considérant que la société Enedis doit effectuer des travaux de raccordements électriques sur les parcelles précitées,

Considérant que dans le cadre des travaux précités, la société Enedis a besoin d'établir à demeure sur une partie de la parcelle section S n°1587, une canalisation souterraine d'une longueur de 2 mètres avec pose de coffret sur socle ainsi que ses accessoires et sur la parcelle S n°1588 une canalisation souterraine d'une longueur de 3 mètres dans une bande de 3 mètres de large,

Considérant que la société Enedis et la Communauté d'agglomération ont convenu de conclure deux conventions de servitude de réseau de distribution publique,

Considérant qu'il y aura lieu de publier ultérieurement lesdites conventions de servitudes au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que dans ce cadre les frais seront pris en charge par ENEDIS,

DÉCIDE

Article 1

Les conventions de servitudes référencées CS06 ci-annexées sont approuvées avec ENEDIS afin de permettre l'installation d'un câble, de coffrets électriques et d'autres équipements dans le cadre d'un raccordement sur les parcelles cadastrées section S numéro 1587 et 1588 situées au sein de la Zone d'Activités Economiques de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet,
La signature des conventions de servitudes, la publication, l'authentification par acte notarié et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution des conventions est autorisée.
Il est précisé que les frais d'actes seront pris en charge par ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-367_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 SEP. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 SEP. 2026

Et publication - mise en ligne le 25 SEP. 2026 et/ou notification le